# Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020

* Datum : 15-01-2015
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2015200241

Article 1 Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013 fixant la liste des installations couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et l'allocation initiale de quotas à titre gratuit de chaque installation pour la période de référence 2013-2020, la ligne du tableau relatif à la société Spanolux est modifiée comme suit :
  Installations concernées par l'article 3, § 2, du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (modifications survenues dans l'exposition présumée des installations et sous-installations à un risque de fuite de carbone) :
  
  
   Id Wallonie Installation   2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 108 Spanolux SA   91 807 90 212 58 218 50 937 43 881 37 052 30 445 24 085
Article 2 Le Ministre ayant le Climat dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.